

MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, et le vingt du mois d'avril, le Conseil Communautaire convoqué selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Premier vice-président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 26	Absents 8	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 26	Contre 2	Abstentions 2

Date de convocation : 15/04/2015

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - S. BERENI – B. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – P. SIMEONI représenté par SANROMA Rémy – E.SUZZONI.

Absent(s) : M. MP . ANTONELLI - I. BENIGNI – J. LUCIANI – N. MARIANI – L. PINELLI – R. POIRON – R. SANTELLI – G.SELLIER.

Absent(s) ayant donné procuration : G. BRUN à A. SANTINI - R. BARTHELEMY à E.SUZZONI – J. EMMANUELLI à P. GUIDONI - E. MUNIER à M. LUCIANI.

Secrétaire : F. MARCHETTI

Le Premier vice-président fait part à l'assemblée, en questions diverses, du souhait émanant de délégués communautaires, de proposer une motion, afin de se prononcer, suite à la parution d'un article de presse dans le Corse Matin de lundi 13 avril 2015 en page Calvi, transcrivant l'expression des élus de l'opposition municipale de la commune de Calvi, ayant mis en cause l'intégrité du Président de la communauté de communes ainsi que la gestion de la collectivité.

Les délégués communautaires estiment qu'il a été publiquement porté atteinte à la communauté de communes et ses représentants, la motion présentée ce jour vise à éclairer et apporter des précisions sur ce sujet et interrogent les deux représentants de l'opposition municipale Calvaïse ici présente.

Ces derniers affirment que les propos tenus dans la presse ne relèvent pas de leur responsabilité.

Les délégués reprochent aux membres de l'opposition municipale de ne pas avoir fait de démenti durant la semaine écoulée afin de rétablir des propos injustifiés.

Les membres du conseil s'accordent à faire en sorte que l'assemblée de la communauté reste un espace neutre, dans lequel les clivages entre majorité et opposition municipale ne se répandent pas ; les divergences municipales doivent être contenues dans les assemblées municipales.

Les élus souhaitent affirmer à travers cette motion, leur solidarité au Président de la communauté de communes et maintenir un esprit intercommunal dédié aux projets de la collectivité, à travers l'adhésion de chacun.

A travers cette motion, ils réaffirment :

- la bonne gestion de la communauté de communes
- le Président doit bénéficier de la présomption d'innocence
- la volonté de travailler ensemble dans un esprit constructif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE la présente motion, dont deux abstentions et deux voix contre.

Fait et délibéré, le 20 avril 2015

Pour copie conforme

Le Premier vice-président

